

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
VALANT PERMISSION DE VOIRIE.**

**N°23-169**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 du Livre 2 et Titre I ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu la demande présentée de l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Maternelle Louis Pergaud à DELLE 90100, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper la totalité du parking de l'Ecole Maternelle Louis Pergaud à DELLE 90100, le Samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2023 de 07h00 à 19h00, afin de permettre le stationnement d'un camion et d'équidés pour animer la fête de l'Ecole Maternelle Louis Pergaud.

**CONSIDERANT**

La nécessité de réglementer le stationnement des usagers sur la totalité du parking de l'Ecole Maternelle Louis Pergaud à DELLE 90100.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Maternelle Louis Pergaud à DELLE 90100, est autorisée à occuper la totalité du parking de l'Ecole Maternelle Louis Pergaud à DELLE 90100, le Samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2023 de 07h00 à 19h00, afin de permettre le stationnement d'un camion et d'équidés pour animer la fête de l'Ecole Maternelle Louis Pergaud.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements cités dans **l'article 1** sera interdit sauf pour le permissionnaire du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de stationnement interdit, nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services de la ville de DELLE.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire sera responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du domaine public par lui de ces lieux.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Directeur du service Culture, Education, Sports et Jeunesse ;
- Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle Louis Pergaud ;
- L'Association des parents d'élèves de l'Ecole Maternelle Louis Pergaud.

A Delle, le 27 Juin 2023.  
Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 29/06/2023  
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.